

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 122

présenté par

M. Folliot, M. Lassalle, M. Marty et M. François-Michel Lambert

-----

**ARTICLE 23**

Après le mot :

« gestion »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 13 :

« d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique reconnue ou homologuée ou dont la demande est en cours d'instruction par les institutions compétentes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est d'harmoniser l'ensemble des procédures d'indication géographiques protégées : il ouvre la procédure d'opposition à l'enregistrement de marque pour toutes les appellations d'origine et indications géographiques, tous produits confondus.